



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-336

**OBJET : Contrat n°C26152 relatif à l'organisation du spectacle "JEROME COMMANDEUR TENTE DES TRUCS" à l'espace culturel "Le Trèfle" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer le spectacle « JEROME COMMANDEUR TENTE DES TRUCS » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à la société « POOL SPECTACLES », représentée par Monsieur Robert MARTY, pour l'organisation du spectacle « JEROME COMMANDEUR TENTE DES TRUCS » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société « POOL SPECTACLES », représentée par Monsieur Robert MARTY, sise 35 rue des Peupliers à BOIS-COLOMBES (92270), répond aux besoins de la Ville,

**D E C I D E**

**Article 1 :** La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « POOL SPECTACLES », représentée par Monsieur Robert MARTY, sise 35 rue des Peupliers à BOIS-COLOMBES (92270), pour l'organisation du spectacle « JEROME COMMANDEUR TENTE DES TRUCS » à l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2 :** Le spectacle aura lieu le samedi 20 mars 2027 à 20h00 dans la salle « Amplitude » de l'espace culturel « Le Trèfle ».

**Article 3 :** Le règlement de 17 480,00 euros T.T.C., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50 % à la signature du contrat soit : 8 740,00 euros T.T.C,
- Solde à l'issue de la représentation soit 8 740.00 euros T.T.C.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.